

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-082

**Environnement : Motion relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire Val 'Aigo**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 Juin 2026.

**Participants**

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE  
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL  
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
M. Éric DAPOT a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

**Conseiller absent excusé**

**Secrétaire de séance**

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents – 00

## Exposé

---

Attachée à la préservation de son cadre de vie, de son identité paysagère comme de sa transition énergétique, la Communauté de Communes Val'Aïgo constate que le projet de parc éolien porté par Voltalia depuis 2021 suscite des inquiétudes parmi ses habitants.

Les réponses voire l'absence de réponses apportées lors des concertations publiques n'ont pas permis d'apaiser les craintes de la population.  
En effet, selon les conclusions de la dernière concertation publique qui s'est tenue du 25 septembre au 6 novembre 2025, celle-ci a donné lieu à une « fréquentation importante » et a révélé une « fracture profonde entre les objectifs nationaux et les inquiétudes locales ».

Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire doit reposer sur ses caractéristiques et sur ses atouts. Son potentiel hydraulique, solaire, de valorisation des déchets, voire géothermique doit être privilégié et exploité.  
Les efforts majeurs nécessaires à la transition énergétique ne pourront aboutir et être acceptés que dans ce contexte.

La Communauté de Communes Val Aïgo participe à la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain pour définir avec 3 autres Communautés de Communes sa vision stratégique d'aménagement du territoire à 15 ou 20 ans et fixer ses grandes orientations en prenant en compte les enjeux climatiques et énergétiques définis par le Plan Climat-Air-Energie Territorial ( PCAET) tout en maîtrisant l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables et des infrastructures .

## Décision

---

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **De réaffirmer** son engagement, lors de la déclinaison de ses compétences d'aménagement du territoire et d'environnement, à privilégier les énergies renouvelables les plus adaptées pour faire du climat un véritable levier d'aménagement du territoire et de sa valorisation paysagère
- **De se prononcer**, en adéquation avec les craintes exprimées par les populations de son territoire, contre le projet porté par Voltalia et tout type de projet similaire sur notre territoire.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

Votants – 27 | Pour – 26 | Contre – 01 | Abstention – 00 |

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,  
M. Julien ASSIE**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,  
Mme Caroline VILLA**

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

**22 JUIN 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100773-20260622-2026\_082-DE